



## Traité Péa

### Michna 8 - Chapitre 4

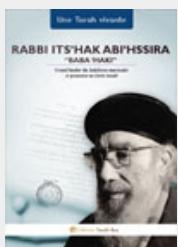
פִּוֹצֵא בָּזֶה, הַמְּקֻדָּשׁ פְּרוֹתָיו עַד שֶׁלָּא בָּאוּ לְעֵונָת הַמְּעָשָׂרוֹת וּפְדָאָן, פִּיבֵּן.

מְשֻׁבָּאוּ לְעֵונָת הַמְּעָשָׂרוֹת וּפְדָאָן, פִּיבֵּן.

הַקְּדִישָׁן עַד שֶׁלָּא נִגְמַרְתּוּ וּגְמַרְתּוּ הַגְּזֶבֶר וְאַחֲרֵי כֵּן פְּדָאָן, פִּטּוּרִים, שְׁבָשָׁעַת חֹזֶבֶתְן פִּי פִּטּוּרִים.

De même, celui qui consacre [au Temple] ses fruits avant qu'ils n'aient atteint la période des dîmes et les a rachetés, ceux-ci restent soumis (à la dîme). S'ils ont atteint la période du prélèvement de la dîme et il les a rachetés, ceux-ci restent soumis (à la dîme). Il les a consacrés avant d'être soumis à la dîme et le deviennent quand ils sont entre les mains du Trésorier [du Temple], et ensuite il les rachète, ils sont exempts [de la dîme] car au moment où ils devaient être soumis au prélèvement, ils en étaient dispensés.

### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)